

Bureau de l'environnement et du  
cadre de vie

## **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **Arrêté préfectoral portant dérogation aux prescriptions d'un arrêté ministériel EARL DUTHEIL LE BRUGERON Commune de MONTGIBAUD**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et en particulier son article R. 512-52 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-09-08-00003 du 8 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA ;

Vu l'arrêté ministériel du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la preuve de dépôt d'une télédéclaration déposée le 28 Mars 2022 par EARL DUTHEIL LE BRUGERON au titre de la rubrique n°2111-2 de la nomenclature des installations classées pour un élevage de Poulets Labels situé ROUTE DU BRUGERON commune de MONTGIBAUD (19210) ;

Vu le dossier de demande d'adaptation des prescriptions générales des établissements d'élevage de poulets Labels déposé le 28 MARS 2022 par EARL DUTHEIL LE BRUGERON en vue de la régularisation de son élevage de Poulets Labels situé ROUTE DU BRUGERON commune de MONTGIBAUD (19210) ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu l'absence d'observation de la part de l'exploitant ;

Considérant que l'article R. 512-52 du code de l'environnement prévoit que « Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation en vertu de l'article L. 512-10 ou, le cas échéant, de l'article L. 512-9, il adresse une demande au préfet, qui statue par arrêté » ;

Considérant qu'en application de l'article R. 512-52 du code de l'environnement, le préfet peut ne pas solliciter l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et Risques Sanitaires et Technologiques sur les prescriptions spéciales proposées ;

Sur proposition de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'EARL DUTHEIL DU BRUGERON est autorisée à exploiter un élevage de Poulets labels constitué de deux bâtiments de 4400 Places chacun situé ROUTE DU BRUGERON commune de MONTGIBAUD (19210), sur les parcelles cadastrées AH33, AH37, AH38 et AH39 à moins de 100 mètres d'un tiers, en dérogation au point 2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 23/11/2013 modifié définissant les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2111.

### **Article 2**

L'EARL DUTHEIL DU BRUGERON devra se conformer aux autres prescriptions applicables à son installation telles que définies par l'arrêté ministériel du 23/11/13 modifié annexé au présent arrêté.

### **Article 3**

L'installation est située et conçue conformément aux plans joints à la demande.

### **Article 4**

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

### **Article 5**

Si l'établissement change d'exploitant, le successeur doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise de possession. Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration.

### **Article 6**

Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

### **Article 7**

L'administration se réserve le droit de prescrire ultérieurement, après avis du CODERST, toute modification que le fonctionnement de l'établissement rendrait nécessaire dans l'intérêt de la salubrité publique ou de l'agriculture.

### **Article 8**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 9**

Au moins trois mois avant l'arrêt définitif de ses installations, les exploitants adressent une notification au préfet, conformément à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement.

En outre, les exploitants doivent placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Ils en informent par écrit le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

## Article 10

La déclaration cessera de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant trois années consécutives, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée.

## Article 11

Le permissionnaire devra toujours être en possession de son autorisation, la présenter à toute réquisition des agents de l'administration et se soumettre à leur visite.

## Article 12

Le présent arrêté est notifié à l'EARL DUTHEIL LE BRUGERON.

## Article 13

Une copie du présent arrêté est mise à disposition sur le site internet de la Préfecture de la Corrèze pendant une durée minimale de trois ans.

Une copie du présent arrêté est adressée au Maire de la commune de MONTGIBAUD.

## Article 14

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Limoges par :

- l'exploitant, dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## Article 15

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et l'Inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **26 SEP 2022**

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

